

Règlement du concours

Le concours « 20 cartes cadeaux de 100 \$ à GAGNER ! » de **raddar^{MC}** commence à 0 h 00 heure de l'Est (« HE ») le **lundi 2 juin 2025** et prend fin à **23 h 59 min 59 s. HE**, le **dimanche 29 juin 2025**.

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité au Québec au moment de leur Participation, à l'exception des employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) de Médias Transcontinental S.E.N.C. (« **TC Media** ») (l'« **Organisateur du Concours** »), de sa société mère, filiales ou affiliées, de ses fournisseurs de prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »). L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'une partie concernée.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION:

AUCUN

ACHAT

REQUIS.

Pour participer au Concours, rendez-vous à l'adresse <https://www.raddar.ca> (le « **Site Web** ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de Participation au Concours (le « **Bulletin de Participation** »). Remplissez tous les champs obligatoires du Bulletin de Participation et: (i) entrez votre prénom et votre nom de famille, votre code postal, une adresse électronique valide et votre numéro de téléphone; (ii) confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement (le « **Règlement** ») et que vous acceptez d'y être juridiquement lié; et (iii) indiquez si vous désirez obtenir de l'information additionnelle en lien avec des concours ou événements promotionnels futurs de l'Organisateur du Concours en cochant la case prévue à cet effet. Une fois que vous avez rempli votre Bulletin de Participation en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (la « **Participation** »). Votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Toutes les Participations

admissibles transmises et reçues pendant la Période du Concours seront incluses dans le tirage au sort du Prix.

Limites et restrictions de la Participation au Concours

Limite d'une (1) Participation par personne, par adresse de courriel, par jour pendant la Période du Concours. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours. Le ou les serveurs du Site Web du Concours seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation.

Vérification et rejet d'une Participation

Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation au Concours (sous une forme que l'Organisateur du Concours jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce Concours, conformément au présent Règlement). Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction de l'Organisateur du Concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive de l'Organisateur du Concours.

Si l'Organisateur du Concours découvre (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à sa disposition ou découvert autrement) qu'une personne: (i) a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses de courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent Concours; (ii) n'a pas respecté le présent Règlement; et/ou (iii) s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité, l'impartialité ou la gestion du Concours (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours, à son entière discrétion), elle pourrait alors, à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours, être disqualifiée.

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la Participation sera considéré comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un

fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue de l'Organisateur du Concours, votre Participation est jugée incomplète quant aux renseignements demandés, si elle n'a pas été soumise et reçue durant la Période du Concours ou si elle contrevient autrement au présent Règlement. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles Participations seront considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un participant ou une Participation est finale et sans appel.

3. DESCRIPTION DU PRIX :

Vingt (20) prix d'une valeur de cent dollars (100 \$) CAN seront attribués aux gagnants pour une valeur totale de deux milles dollars (2 000 \$).

Le Prix est composé d'une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ chez Normandin. Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. Celle-ci se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer le Prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours, par un montant en argent. Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits et associés à la Participation en question. Le ou les gagnant(s) sont responsables de récupérer leur prix à l'endroit déterminé par les Organismes du concours, et ce, à leurs frais. Aucun envoi postal ou livraison ne sera effectué, sauf indication contraire des Organismes.

4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX :

Le mercredi 02 juillet 2025 (la « **Date du tirage** »), aux bureaux de TC Media de Montréal, au Québec, à environ 10 h 00 HE, vingt (20) participants admissibles seront choisis par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au

présent Règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel et par téléphone, avec les participants sélectionnés (en utilisant les renseignements fournis dans le Bulletin de Participation) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au Prix en cause). En pareil cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU PRIX, les participants sélectionnés devront: (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; et (b) remplir, signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire** ») par lequel (entre autres choses): (i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; (ii) signifiera qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué; et (iii) et dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné: (a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire; (b) omet de retourner, dûment rempli, le Formulaire dans le délai prescrit; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Le gagnant consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours ou en son nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans

n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. Les Parties concernées et leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») n'assumeront aucune responsabilité : (i) en lien avec votre Participation au Concours; (ii) en cas de défaillance du Site Web pendant le Concours; (iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; (iv) pour tout appel frauduleux; (v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail; (vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout Site Web; (vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; (viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix, ou une partie de celui-ci; (ix) le Prix perdu, endommagé ou égaré, en tout ou en partie, pendant le transport; et/ou (x) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager le Site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la

discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elle le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Bulletin de Participation aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de TC Media à propos de ses produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications ou en transmettant une demande de désabonnement à desabonnement@tc.tc.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de TC Media, situés au 1, Place Ville Marie, bureau 3240 - 32^e étage, Montréal (Québec), H3B 0G1, et à l'adresse

<https://www.raddar.ca/>. Le nom des gagnants du Concours seront disponibles du mercredi 02 juillet 2025 au samedi 01 août 2025, aux bureaux de TC Media, à l'adresse indiquée ci-dessus, du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 17 h 00 HE, et sur la page Facebook de raddar^{MC} (<https://www.facebook.com/raddarcanada>) au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours ainsi que dans la version imprimée de raddar^{MC}.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris le Bulletin de Participation, le Site Web, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.